

## **Compte-rendu Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Bécue, Belhachemi, Esnault, Pichard, Rapicault et Toutin, Ms, Artaud, Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Leman, Sangleboeuf.

Absent excusé :

Nicolas JODEAU, procuration à Stéphane Ledru

### 1. Transfert du budget CCAS dans le budget Commune

Monsieur le maire explique aux conseillers que dans la mesure de simplification comptable, le budget CCAS peut être rattaché au budget de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette disposition ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune car à compter de la dissolution du budget CCAS, la compétence sociale sera toujours exercée par la commission communale d'actions sociales dans laquelle il faudra intégrer les personnes nommées par le maire pour siéger. Cette commission continuera de traiter les demandes d'aides sociales. Elle transmet ses conclusions au conseil municipal qui, dans un souci de discrétion entérinera les décisions d'aides sociales prises pendant la commission. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir rattacher le budget CCAS au budget communal tout en maintenant la Commission Communale d'Actions Sociales.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le rattachement du budget CCAS au budget de la commune.

### 2. Modification du budget Assainissement

Monsieur Clément explique au conseil municipal que le budget assainissement a dû être modifié. Il rappelle le budget primitif assainissement par chapitre.

Après examen des propositions des dépenses et recettes et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 202037 du 23 juin 2020 et de voter à l'unanimité le budget équilibré comme suit :

Section d'investissement arrêté en recettes et dépenses à 10 405.10 €

Section d'exploitation arrêté en recettes et dépenses à 9665.57 €

### 3. Indemnité au maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2123-20 et suivants ;

Vu la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de

-Maire à 30.3% de l'indice terminal de la fonction publique

-Adjoint à 8.06% de l'indice terminal de la fonction publique

-Conseiller municipal délégué à 1.94% de l'indice terminal de la fonction publique

Et valide le tableau des indemnités ci-dessous

TABLEAU DES INDEMNITES annuelles DES ELUS

Montants maximaux autorisés	
Maire : 40.3% Adjoint 10.7 %	18809.16 4994.04 x 4 = 19976.16
<b>TOTAL</b>	<b>38 785.32</b>
Montants votés	
Maire 30.30%	14 141.87
Adjoints : 8.06%	3 763.45 x 4 = 15 047.04
Conseiller Municipal délégué :	75.26
<b>TOTAL</b>	<b>29 264.17</b>

#### 4. Indemnité à une conseillère municipale déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/2020 modifiée par la délibération du 10/07/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le retrait de la délibération du 10/07/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer, avec effet du 01/10/2020 au 31/11/2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mme Hélène Toutin, conseillère municipale déléguée à la communication.

Et ce pour un montant mensuel de 75,26 €.

## 5. Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### **Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de Soultré d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 octobre 2020 et ce jusqu'au 15 octobre 2023.

### **Article 2**

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Soultré les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Soultré procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 3500 euros pour une périodicité annuelle.

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Soultré dans un délai de 48 à 72 heures.

### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

### 6. Droit de préférence

Par courrier du 21 septembre, Maître Mulot-Vergne informe la commune de l'intention de Mr et Mme Simon de vendre la parcelle boisée située au Sablon, parcelle A 263 (plan ci-joint).

La commune a un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence. Le prix de la parcelle est de 2 700€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle A 263.

### Divers

-Terrain Jallier : Monsieur le maire expose que la demande de rétrocession du chemin rural n°2 à Monsieur et Madame Jalier est envisageable car ce chemin ne dessert aucune propriété et n'a pas d'intérêt pour la commune.

- Atelier Pascal.Boulay : Mr Boulay, artisan charpentier va arrêter son activité. Son atelier jouxtant l'atelier communal, il a proposé à la commune de lui acheter. Monsieur le maire expose au conseil municipal que cet atelier pourrait être aménagé en salle des associations et activités. Une visite de l'atelier est prévue avec les élus.

-Demande de M.Leclerc pour un miroir face à son entrée de terrain à la Belle Inutile. M. Deshayes explique que la réglementation indique que c'est la personne qui pose ce matériel qui est responsable en cas d'accident. Les communes, en général, posent les panneaux de ce type dans les centres-villes lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h.

- Vente Poirier et consorts : Monsieur Petit de l'Egrefin se porterait acquéreur.

- Poteaux incendie : Les devis de différentes entreprises sont parvenus en mairie. L'entreprise Desautel a été retenue.

-Communauté de Communes : Les élus communautaires ont voté le règlement du Syvalorm et la présence des délégués dans les 12 commissions intercommunales.

L'immeuble de Bois Doublé a été vendu.

FPIC : Le droit commun s'appliquera cette année. La commune recevra 11 144€.

-Commission Travaux : Les sapins de la haie à l'école bleue vont être abattus. Des devis ont été demandés pour une clôture. Un devis a été demandé à l'entreprise Froger pour la couverture de la salle des fêtes et pour l'agrandissement éventuel du local chaufferie à l'école verte. Celui-ci ne serait pas assez haut pour accueillir le silo de la future chaudière à granules.

-Le lamier est passé route de la Roche. M. Deshayes a pris contact avec l'entreprise Bourgoïn à Evailly pour obtenir un devis pour une coupe de haies dans les grandes hauteurs sur la commune. Ce projet est prévu début décembre. Une campagne de communication sera mise en place pour avertir les habitants concernés de leur devoir d'entretien de leurs haies.

-Mme Rapicault informe le Conseil Municipal qu'une institutrice du SIVOS souhaite monter un projet théâtral avec les élèves de 5<sup>ème</sup>, anciens élèves du SIVOS. Elle souhaiterait utiliser la salle des fêtes le mardi de 17h30 à 19h. Le Conseil Municipal accepte de prêter la salle sur ce créneau, sachant que les deux autres communes du SIVOS participeront au projet.

-Mme Bécue informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Mme Von Hirsch qui propose une initiation à la poterie à destination des enfants le mercredi après-midi en petits groupes. Mme Bécue propose d'approfondir ce projet à l'étude et de voir comment et où ces ateliers pourraient se réaliser dans le respect des mesures sanitaires.

-Mr Clément a accueilli l'équipe municipale de Saint-Célerin jeudi 24 septembre. Ensemble, ils ont visité la commune et échangé autour de la gestion des espaces et l'organisation des deux communes.

Fin du conseil : 21h32

Prochain conseil municipal : jeudi 5 novembre